



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 13 avril 2021

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 13
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 07 avril 2021

Le treize avril deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Lionel VERNET, Aude FRIED, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Yann LE MOAL

Absents : Jocelyne KUZNIAC (pouvoir à O. GHIBAUDO), Franck SALVAGNAC (pouvoir à Ph. PREVOST), Frédéric NADAL (pouvoir à Ch. GRANIER), Christine FAYOS-CAPELLI (pouvoir à M.C PORCHEZ), Yoann GALHAC (pouvoir à A. FRIED), Sandrine BRUSQUE

Secrétaire : Aude FRIED

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNAL 2020

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :

+ 115 144.83 €

Report à nouveau des exercices antérieurs :

+ 396 047.04 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 :

+ 511 191.87 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2020 :

- 51 399.09 €

Report à nouveau des exercices antérieurs :

+ 123 407.64 €

soit + 72 008.55 €

Restes à réaliser 2020 : Dépenses : 222 293.80 €

Recettes : 222 933.68 €

Excédent : 639.88 €

Besoin de financement de la section d'investissement BP 2021 : 350 000.00 €

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :
 1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : **350 000.00 €**
 2. Le surplus (511 191.87 € - 350 000.00 € = **161 191.87 €**) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 14.04.2021

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 14.04.2021

Signé : Le Maire